



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 5/04/2022

ID : 029-212901615-20220328-DCM2022_2_10-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

N° 2022-2-10

L'an deux mil vingt-deux,
Le 28 mars à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Madame C. MILIN est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à GOURVES Muriel, CRENN Rachel à BERTHOLOM Cyril, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, ROUE Christian à ARZUR Yvon.

Objet – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'INFORMATIQUE ET A LA TELEPHONIE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2019-1-3, portant mutualisation du service informatique entre la commune de Pleuven et la Communauté de Communes du Pays de Fouesnant (CCPF) et signature de la convention précisant les modalités de mise en place de celui-ci,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt de créer un « *groupement de commandes* » pour la passation des marchés relatifs à l'informatique et à la téléphonie,

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de Pleuven, la CCPF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

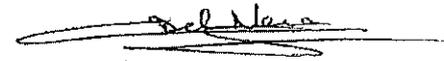
Affiché le

ID : 029-212901615-20220328-DCM2022_2_10-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en place un « *groupement de commandes* » entre la commune de Pleuven, la CCPF, le CIAS et l'Office de Tourisme dans la perspective de la passation et de la conclusion des marchés relatifs à l'informatique et à la téléphonie,
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune de Pleuven, la CCPF, le CIAS et l'Office de Tourisme fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,
- **DESIGNE** la CCPF en qualité de coordonnateur du groupement
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,
David DEL NERO



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex , dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr